

STATUTS

Siège de l'Association :
Mariakerkegeest,13 – B-9030 Mariakerke (Gent)

Association des Français de Gand

S T A T U T S

DENOMINATION

Art. 1er - Dénomination
Il est constitué sous forme d'une **association de fait** une amicale des résidents français à Gand et ses environs sous la dénomination de « **Association des Français de Gand** », ci-après dénommée « l'Association ». La durée de l'Association est illimitée.

SIEGE SOCIAL

Art. 2 – Siège social
L'Association a son siège à l'adresse du Président/de la Présidente en exercice.
Le cas échéant, le Comité peut transférer le siège en tout autre endroit de l'arrondissement administratif de Gand ou de la province de Flandre-Orientale, notamment en cas d'incapacité du Président/de la Présidente ou de sa démission.

OBJET SOCIAL

Art. 3 – Objet social
L'Association a pour but de :
1° rassembler tous les Français et sympathisants, leur conjoint de droit ou de fait et les membres de leur famille habitant la Ville de Gand et ses environs;
2° établir et développer des relations amicales suivies entre compatriotes et sympathisants;
3° promouvoir et défendre les intérêts de la France, des Français et de la langue française;
4° organiser des réunions, des événements festifs et des manifestations culturelles, des excursions et toute autre activité pour atteindre les buts précités.

L'Association se veut apolitique et tolérante vis-à-vis de ses membres quant à leurs convictions philosophiques, religieuses et politiques pour autant que l'expression de celles-ci ne porte pas atteinte au bon fonctionnement de l'Association ni aux liens d'amitié qu'elle tient à entretenir.

COMPOSITION

Art. 4 - Composition
L'Association se compose de membres tels que définis à l'article 6, et le cas échéant, de membres honoraires et de membres d'honneur.
Le nombre minimum de membres s'élève à vingt (20).
Les membres de l'Association ont le droit de vote aux assemblées générales tenues par l'Association.
Ils possèdent chacun une voix par cotisation à l'Association en règle de paiement au moment d'un vote en assemblée.

Art. 5 – Admission
Toute demande d'admission à l'Association des Français de Gand doit être faite par écrit ou par parrainage et présentée au Comité de l'Association.
Le Comité de l'Association accepte ou rejette la demande sans devoir justifier sa décision.
La décision du Comité de l'Association est souveraine et sans appel.

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Art. 6 - Membres de l'Association
Pour devenir membre, les conditions requises sont les suivantes:

1. être de nationalité française ou, à défaut, être sympathisant de l'Association et adhérer à ses buts ;
2. payer une cotisation annuelle dont le montant est défini par le Comité de l'Association ;
3. adhérer aux statuts et règlements de l'Association dont le membre aura reçu un exemplaire lors de son adhésion ainsi que s'engager à les respecter et à les appliquer ;
4. être admis par le Comité de L'Association.

Afin de conserver leurs droits, les membres s'engagent :
a) à assister aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de l'Association ou se faire représenter par procuration ;
b) à payer leur cotisation annuelle ;
c) à participer, dans la mesure du possible, aux manifestations organisées par le Comité.
La liste des membres de l'Association est la propriété exclusive de l'Association et est traitée dans le respect des lois régissant la protection de la vie privée. Cette liste ne peut en aucune façon être utilisée à d'autres fins que celles que poursuit légalement et valablement l'Association, ni par le Comité de l'Association ou ses membres individuellement, ni par des membres de l'Association, ni par des tiers.

Art. 7 – Refus d'admission à l'Association
Toute personne condamnée à une peine grave d'ordre pénal, civil ou commercial ne pourra pas faire partie de l'Association. Les décisions du Comité de l'Association sont souveraines et sans appel. Le refus d'admission est acté par le Comité de l'Association et communiqué par écrit à la personne concernée.

Art. 8 - Ressources financières de l'Association
Les ressources de l'Association sont constituées par :
- les cotisations des membres de l'Association ;
- la publicité dans le journal de l'Association ;
- les bénéfices éventuels des différentes manifestations et/ou des ventes organisées ;
- les dons et legs ;
- les subventions éventuelles.

Le Comité fixe annuellement les montants des cotisations des membres de l'Association.
Une distinction est faite entre la cotisation individuelle et la cotisation pour une famille.

L'appel des cotisations se fera dans le courant du mois de décembre et elles devront être payées avant le 30 mars de l'année concernée. Tout membre n'ayant pas payé sa cotisation à cette date ne peut prétendre au tarif préférentiel des activités octroyé aux membres ni voter aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.
L'année associative et comptable s'étend du 1er janvier au 31 décembre.
La cotisation est due pour l'année entière quelle que soit la date d'admission.
Sur décision du Comité de l'Association, l'Association ouvre une relation bancaire destinée à déposer et à gérer ses ressources financières. Sont déposés à la banque les présents statuts ainsi que les signatures du Président/de la Présidente et du Trésorier/de la Trésorière. En tout temps, le Comité de l'Association veille à la transmission à la banque d'une version mise à jour des statuts et des signatures.

Art. 9 – Exclusion de l'Association
Toute personne membre de l'Association et condamnée à une peine grave d'ordre pénal, civil ou commercial sera exclue de l'Association sur décision du Comité de l'Association.
Tout membre qui par diffamation ou par tout autre moyen ou comportement nuit au renom de l'Association ou à son fonctionnement sera exclu sur décision du Comité de l'Association.
Les décisions du Comité sont souveraines et sans appel.
Elles sont communiquées par écrit à la personne concernée.

ASSEMBLEE GENERALE

Art. 10 L'Assemblée Générale est la réunion de tous les membres de l'Association.

Art. 10.1 – L'Assemblée Générale Ordinaire
Chaque année, les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire - en principe au mois de juin - sur convocation du Comité de l'Association.
Les convocations mentionnant l'ordre du jour dressé par le Comité de l'Association sont envoyées aux membres quinze (15) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10.2 – Organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire
L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par le Président/la Présidente et, à défaut, et dans l'ordre par l'une des personnes suivantes : le Vice-Président/la Vice-Présidente, le/la Secrétaire, le Trésorier/la Trésorière ou le/la doyen(ne) d'âge des membres présents.
L'Assemblée nomme, dès l'ouverture de sa session, un(e) secrétaire émanant du Comité de l'Association pour rédiger le procès-verbal de la réunion ainsi qu'au minimum deux scrutateurs non membres du Comité de l'Association pour dépouiller les bulletins de vote.

Le/la secrétaire de l'Assemblée est en principe le/la Secrétaire de l'Association. Les scrutateurs désignés ne sont ni candidats ni éligibles au Comité de l'Association.

Art. 10.3 – Règles applicables aux votes en Assemblée Générale Ordinaire
Tout membre en ordre de cotisation à l'Association pour l'année de la tenue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire dispose d'une voix. Chaque membre peut également représenter jusqu'à cinq membres excusés en vertu de procurations nominatives dûment signées et soumises au contrôle préalable du Bureau Exécutif de l'Association.

Les procurations doivent lui être adressées par courrier postal ou par courriel, avant la date de la tenue de la réunion de l'Assemblée Générale.
Hormis les décisions à prendre en Assemblée Générale et pour lesquelles les présents statuts prévoient un vote obligatoire des membres de l'Association, toute décision importante concernant l'Association est prise, dans la mesure du possible, par consensus. Elle peut néanmoins être soumise au vote, à l'initiative du Comité de l'Association ou à la demande expresse d'un membre présent ou représenté.
Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions mises aux votes sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et s'effectuent à main levée. Les scrutateurs comptent les votes « pour », les votes « contre » et les votes d'abstention. Les votes d'abstention ne sont pas comptabilisés pour la détermination du résultat du vote.

Art.10.4 – **Gestion de l'Association**
L'Assemblée entend le compte-rendu des activités de l'année précédente présenté par le Comité de l'Association et celui des comptes présenté par le Trésorier/la Trésorière, et donne par consensus ou par vote décharge de la gestion de l'Association aux membres du Comité de l'Association. Cette décharge est collective. Sur demande, les membres de l'Association ont la possibilité de consulter les livres de la comptabilité au plus tôt quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit auprès du Trésorier/de la Trésorière, soit auprès du Président/de la Présidente.

Art. 10.5 – Election du Comité de l'Association
L'Assemblée Générale Ordinaire élit le Comité de l'Association, organe exécutif de l'Association des Français de Gand. Le vote est effectué par bulletin secret.
Chaque année, le Comité informe l'Assemblée des mandats au sein du Comité de l'Association arrivés à échéance. Le cas échéant, il informe également les membres des démissions et des candidatures à la fonction de membre du Comité. Chaque candidat doit se présenter en personne devant l'Assemblée Générale. L'assemblée Générale prend acte des démissions et pourvoit aux renouvellements de mandats et aux remplacements nécessaires en fonction des candidatures présentées. Les votes s'effectuent individuellement pour chaque candidature et par bulletin secret.

Art. 10.6 – Assemblée Générale Extraordinaire
10.6.1. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée :
- chaque fois que le Président/la Présidente et le Comité de l'Association le jugeront nécessaire ou souhaitable ;
- sur demande expresse d'un membre de l'Association adressée au Comité de l'Association qui décide sur sa recevabilité et son bien-fondé, sa décision étant souveraine et sans appel ;
Sont du ressort exclusif de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
- la révocation d'un membre du Comité de l'Association (articles 10.6.3. et 10.6.7.) ;
- la modification des statuts de l'Association (articles 10.6.4. et 10.6.8.) ;
- la dissolution volontaire de l'Association (articles 10.6.5. et 10.6.9.).

10.6.2. La tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire répond aux mêmes règles d'organisation que celles de l'Assemblée Générale ordinaire telles que décrites aux articles 10.1. à 10.3. des présents statuts, sauf disposition contraire du présent article. Dans la mesure du possible, lorsqu'il a y lieu de convoquer les membres de l'Association en Assemblée Générale Extraordinaire, le Comité s'efforce de faire coïncider la convocation à cette assemblée avec celle de l'Assemblée Générale Ordinaire.
10.6.3. La révocation d'un membre du Comité de l'Association est soumise à l'obtention d'une majorité absolue des voix exprimées par les membres présents ou représentés, à savoir la moitié plus une (50% + 1 voix) .
10.6.4. Les statuts de l'Association peuvent être révisés à tout moment lorsque la situation l'exige, notamment en cas d'adoption de nouvelles dispositions légales ou lorsque le Comité de l'Association l'estime nécessaire ou souhaitable.
L'adoption de modifications aux statuts de l'Association est soumise à l'obtention d'une majorité qualifiée des voix exprimées par les membres présents et représentés, à savoir une majorité des deux-tiers (2/3). La preuve de la modification des statuts est apportée par le procès-verbal de l'assemblée générale qui l'a adoptée.
10.6.5. La dissolution volontaire de l'Association est soumise à l'obtention d'une majorité qualifiée des voix exprimées par les membres présents et représentés, à savoir une majorité des trois-quarts (3/4).
10.6.6. Pour les décisions énumérées ci-dessus, si l'exigence de majorité applicable n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire avec le même ordre du jour se tiendra dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivront la première Assemblée Générale Extraordinaire. Dans ce cas, les exigences de majorité sont fixées comme décrit aux articles 10.6.7. à 10.6.9. suivants.
10.6.7. La révocation d'un membre du Comité de l'Association est soumise à l'obtention de la majorité simple des voix exprimées par les membres présents et représentés, à savoir que la proposition de révocation doit obtenir le plus grand nombre de voix exprimées, sans nécessiter d'atteindre la moitié des voix.
10.6.8. L'adoption de modifications aux statuts de l'Association est soumise à l'obtention d'une majorité absolue des voix exprimées par les membres présents et représentés, à savoir la moitié plus une (50% + 1 voix) .
10.6.9. La dissolution volontaire de l'Association est soumise à l'obtention d'une majorité qualifiée des voix exprimées par les membres présents et représentés, à savoir une majorité des deux-tiers (2/3).
10.6.10. En cas de dissolution de l'Association, le Comité de l'Association nommera deux liquidateurs parmi ses membres avec pour mission les tâches décrites ci-après :
- dresser l'inventaire des actifs et des passifs et apurer les derniers à l'aide des ressources de l'Association ;
- finaliser les contrats en cours, résilier les abonnements, clôturer les comptes bancaires et transférer le solde restant à une entité poursuivant un but similaire et/ou à une entité caritative ;
- établir un compte rendu de la liquidation pour l'Assemblée Générale qui prononcera la décharge des liquidateurs après avoir été convoquée à cet effet ;
- informer les autorités de la Ville de Gand de la liquidation de l'Association.

COMITE

Art. 11 Le Comité est l'organe exécutif de l'Association.

Art. 11.1 – Le Comité de l'Association
Le Comité de l'Association se compose idéalement d'un nombre impair de membres, tous membres de l'Association.
Leur nombre est au minimum de 5 et de maximum 10.
Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.
Tout membre de l'Association en ordre de cotisation est éligible au Comité de l'Association, à condition d'avoir une ancienneté minimale de deux mois dans l'Association.
Toute candidature à la fonction de membre du Comité de l'Association doit être envoyée par écrit au Président/à la Présidente au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.
Chaque mandat a une durée de trois ans.
Chaque année, les membres du Comité désignent lors de la tenue de leur première réunion suivant celle de l'Assemblée Générale Ordinaire les Président(e) et Vice-Président(e) de l'Association, dans le respect des conditions prévues à l'article 12.1 des présents statuts.
Le Président/la Présidente élu(e) choisit, après concertation, le/la Secrétaire et le Trésorier/la Trésorière parmi les membres élus du Comité. Ils sont les collaborateurs directs du Président avec qui ils forment, avec le/la Vice-Président(e), le Bureau exécutif de l'Association.
Dans la mesure du possible, les décisions du Comité sont prises par consensus entre tous ses membres. A défaut de consensus, la décision est mise aux voix. La décision est adoptée si une majorité de membres a voté pour elle. En cas de partage des voix, la voix du Président/de la Présidente est prépondérante.

Art. 12 – Fonctions au sein du Comité de l'Association
Le Comité de l'Association compte en son sein certains membres qui assurent les fonctions spécifiques telles que décrites aux présents articles. Ces membres constituent le Bureau Exécutif de l'Association (articles 12.1. à 12.4.). Les membres du Bureau Exécutif et tous les autres membres du Comité sont les délégués de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la gestion courante de l'Association. Ils sont directement responsables devant l'Assemblée Générale Ordinaire de sa bonne gestion.
Le Bureau Exécutif de l'Association est assisté dans ses tâches par les autres membres du Comité (article 12.5.).

Art. 12.1 – Le/La Président(e)
Le/La Président(e), obligatoirement de nationalité française ou binational(e), surveille et assure l'exécution des statuts et règlements.
Il/Elle assure la police des réunions des comités et des assemblées de l'Association.
Il/Elle prend toutes mesures utiles pour l'exécution des décisions du Comité de l'Association.
Il/Elle signe conjointement avec le/la Secrétaire tous les actes et procès-verbaux des délibérations.
Il/Elle est le gardien de la liste des membres que le/la Trésorier(e) lui transmet après paiement des cotisations.

Art. 12.2 – Le/La Vice-Président(e)
Le/La Vice-Président(e) seconde le/la Président(e) dans sa mission, lequel/laquelle peut lui déléguer temporairement ses pouvoirs ou le/la charger de toutes missions convenues par le Comité de l'Association.

Art. 12.3 – Le/La Secrétaire
Le/La Secrétaire est chargé(e) de toutes les écritures de l'Association. Il/elle rédige les procès-verbaux du Comité de l'Association et des Assemblées Générales, qu'il/elle signe conjointement avec le/la Président(e) après lecture et approbation du Comité de l'Association.

Art. 12.4 – Le/La Trésorier/Trésorière
Le/La Trésorier/Trésorière est dépositaire des biens meubles de l'Association dont il/elle dresse l'inventaire.
A l'Assemblée Générale Ordinaire, il/elle présente un rapport sur les opérations financières de l'année associative. Il/elle assure les paiements sur ordre du/de la Président(e). Il/Elle perçoit les cotisations et autres sommes dues à l'Association ou à recouvrer par elle dont il/elle délivre quittance.
Il/Elle fait régulièrement rapport au Comité de l'Association de la situation financière de l'Association, de la liste des membres en règle ou non de cotisation.
Il/Elle effectue tous placements, déplacements et retraits de fonds suite aux ordres donnés par le/la Président(e) et approuvés par le Comité de l'Association.
Quinze jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, il/elle tient à la disposition des membres de l'Association l'ensemble des éléments comptables (bilan, recettes et dépenses avec pièces justificatives).
Ces éléments sont contrôlés par au moins un membre du Comité de l'Association autre que le/la Président(e) et le/la Trésorier(ère) trois semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 12.5 – Les autres membres du Comité de l'Association
12.6.1 Hormis les fonctions assurées par le Bureau Exécutif, le Comité de l'Association peut confier à un ou plusieurs de ses membres une fonction ou une tâche spécifique et, le cas échéant, lui accorder un titre en accord avec cette fonction ou cette tâche. A titre d'exemple, les fonctions suivantes peuvent être attribuées à l'un(e) des membres en fonction avec leur formation, de leur expérience et/ou de leur centres d'intérêts : conseiller/conseillère en matière juridique et administrative, en matière de communication, en matière de relations publiques.
12.6.2. En outre, le Comité de l'Association peut s'adjoindre un ou plusieurs personnes chargées de « mission » pour une tâche et pour un temps déterminés. Sur invitation du Comité, ces personnes peuvent participer aux délibérations du Comité pour les points de l'ordre du jour qui les concernent, et ce, sans droit de vote.

Art. 12.6 – Les membres d'honneur
Le Comité de l'Association peut décerner le titre de « Membre d'honneur de l'Association » à tout membre quittant le Comité, et ayant rendu des services inestimables ou de soutien à l'Association.
Le Comité de l'Association peut également octroyer le titre de « Président Honoraire » aux ancien(ne)s Président(e)s de l'Association.
Les personnes auxquelles ces titres ont été décernés sont dispensées du paiement de la cotisation annuelle en vigueur pour les membres de l'Association.

DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts ont été adoptés le 12 juin 2026 lors l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association du même jour, dans les locaux situés Eenbeekstraat 46, à 9070 Destelbergen (arrondissement administratif de Gand), conformément aux statuts de l'Association des Français de Gand.

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts de l'Association du 29 juin 2012.

Il est conservé dans les archives de l'Association une version originale signée des présents statuts. Des copies certifiées conformes à l'original peuvent être utilisées pour faire valoir ce que de droit. Elles doivent être signées par le Président/la Présidente et le/la Secrétaire de l'Association. Une version non signée des présents statuts sera publiée sur le site internet de l'Association.

Faits et adoptés à Gand, le 12 juin 2026

Signatures

La Présidente, Agnès Sarrazin Le Vice-Président, Norbert Hardy

Le Secrétaire, Michel Lecollier La Trésorière, Chantal Tytgat